

SCI KLEWI
16 rue du vieux stiring.
57350 STRING WENDEL
0632867988 ⇨ chezchopi@gmail.com



CONTRAT DE LOCATION DES SALLES

« KLEMON ou KLEWI »

Entre :
SCI KLEWI
16 rue du vieux stiring
57350 STIRING WENDEL

Et Mme
Salle KLEMON

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Conformément au rapport établi par la commission de Sécurité, les salles peuvent accueillir un maximum de 80 personnes.
Les locaux concernés par la location incluent la Salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :
Toilettes / Terrasse /Parking

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX

La salle KLEMON (Locaux Nus) est louée pour accueillir l'événement suivant : Fête de Famille

ARTICLE 3 – DUREE

La location débute le _____ et prend fin _____

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

De verser le montant du Loyer correspondant à la réservation (chèques, espèces, ou carte bancaire). (Sauf formule Obsèques)

D'avoir, ou de faire appel exclusivement au Traiteur Quartier General du Vieux Stiring pour les prestations lors de cette manifestation, qui est seule habilité à officier dans ces locaux.

ARTICLE 5 – CESSION, SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le Bailleur, pourra résilier la location en cas de force majeure indépendante de sa volonté (réquisition par la force publique, événements exceptionnels non prévisibles).

ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'annulation de l'événement durant les 30 jours avant la date de location, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée.

Article 7-1 – Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 7 – PRIX DE LA LOCATION NU

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer à la réservation de :

250€ pour la salle « KLEMON » boutique <https://chezchopi.sumupstore.com/> ou <https://www.chezchopi.fr/>

300€ pour la salle « KLEWI » boutique <https://chezchopi.sumupstore.com/> ou <https://www.chezchopi.fr/>

Supplément chauffage en période hivernale, 50€ pour la salle KLEMON, 80€ pour la salle KLEWI

Règlement accepté en Carte Bancaire, Chèques, Virement, ou Espèces

Chèque à l'ordre de la SCI KLEWI

Virements sur le compte de la SCI KLEWI IBAN FR76 1470 7000 2600 7217 9774 435 BIC. CCBPFRPPMTZ

ARTICLE 8 – CLAUSE PARTICULIERES

Article 9-1 – Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. (Attestation délivré gratuitement les multirisques habitation)

Article 9-2 – Le Bailleur ne saurait être tenue pour responsable pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs, ni des dommages causés aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

De même, il ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses environs.

Le Bailleur assure la responsabilité civile légale liée à l'usage normal du bâtiment.

ARTICLE 9 – CONSOMMABLES

Le papier toilette, le savon, les serviettes, le gel hydroalcoolique, sont fournis.

ARTICLE 10 – Règlement intérieur

Article 11-1 – l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 11-2 – Le locataire s'interdit de poser tout système de fixation pouvant détériorer les supports (punaises, agrafes, collant, etc.).

Article 11-3 – **Les Confettis sont INTERDIT. AINCI QUE LES BALLONS CONTENANT DES CONFETTIS**

Article 11-4 – Le locataire devra également laisser les abords propres. En particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés, mégots et tous les objets abandonnés pendant la durée de la location.

ARTICLE 11 En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

ARTICLE 12 - Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...). De plus, à partir de minuit, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle, **et le niveau sonore de la musique sera réduite.**

ARTICLE 13 – Durée

Pour la réservation du samedi, maximum jusqu'à 3 heures du matin,

Pour la réservation du dimanche, jusqu'à 20 heures, maximum 21 heures avec l'accord préalable du bailleur

Pour la réservation en semaine, l'heure est à convenir suivant la manifestation

ARTICLE 14 – Disposition Relatives à la Sécurité

Il est précisé qu'il n'est pas mis un agent de sécurité à disposition du loueur. En conséquence, le locataire assure et assume cette responsabilité.

1 – Préalablement à l'occupation, le locataire reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et pénale.
- 2 – Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage à :
 - faire respecter les règles élémentaires liées au voisinage,

ARTICLE 15

Le locataire déclare accepter le présent règlement et de se soumettre à toutes les conditions énoncées ci-dessus dont il reconnaît avoir pris connaissance. Dont un exemplaire lui est remis. En cas de non-respect de ces dispositions, seule sa responsabilité sera engagée.

ARTICLE 16

Le non-respect d'un des articles de ce contrat entraînerait un refus définitif de location lors d'une nouvelle demande.

Fait à Stiring wendel, le

En 2 exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur :

Signature du locataire :